

Avis important de la WAHO : passeports sans origine du cheval

La WAHO s'est aperçue que certains propriétaires ou agents de chevaux importés dans les États membres de l'UE depuis des pays tiers, destinés à demeurer temporairement pour un entraînement, des shows ou d'autres compétitions, n'avaient pas fait la demande d'enregistrement d'importation auprès du membre compétent de l'enregistrement de la WAHO du pays concerné. Au lieu de cela, ils ont commandé des passeports conformes pour l'UE, mais génériques et sans pedigree pour ces chevaux lors de leur séjour en Europe. Ces documents sont valides en tant que rapports de santé et à des fins de voyage pour répondre aux normes de l'UE lorsque les chevaux importés ne possèdent pas encore de passeport émis par leur pays d'origine. Par exemple, les « Equidenpass » émis en Allemagne et les « Equipas » émis en Belgique, notamment. Cependant, pour l'enregistrement, ces documents génériques ne sont pas reconnus par la WAHO. Ils ne peuvent remplacer les passeports de pedigree correctement émis par les membres compétents de l'enregistrement de la WAHO, y compris à des fins d'exportation et d'importation.

Souvenez-vous que, depuis le 1^{er} janvier 2014, la WAHO considère comme une règle obligatoire que tous les chevaux exportés possèdent un passeport légal. C'est pourquoi cette situation ne devrait plus se reproduire. Ceci provoque des problèmes considérables, non seulement pour les autorités des registres d'importation de la destination finale des chevaux, qui doivent confisquer et remplacer ces passeports génériques par leurs propres passeports valides, transférer toutes les pages concernant les rapports de vaccination et de santé, mais aussi pour les organisateurs de shows internationaux. C'est pourquoi nous profitons de cette occasion pour vous rappeler les alinéas pertinents (d), (c), et (f) de la règle 28, clause 4 de la WAHO :

(d) Dans le cas de chevaux qui possèdent déjà un passeport légal, l'autorité d'enregistrement d'importation approuvera ce passeport avec les nouveaux détails d'enregistrement et le rendra à son propriétaire actuel.

(e) Une autorité d'enregistrement d'importation ne peut pas délivrer un passeport à un cheval qui possède déjà un passeport de cheval arabe légal, mais peut, si nécessaire, ajouter des pages pour répondre aux exigences du pays.

(f) Si le cheval importé ne possède pas de passeport pour cheval arabe légal, l'autorité d'enregistrement d'importation peut en émettre un. Depuis le 1^{er} janvier 2014, tous les chevaux exportés doivent posséder un passeport légal.

En outre, la WAHO a remarqué que certains de ces importateurs font implanter une puce sur leurs chevaux lors de leur arrivée en Europe sans en avertir l'autorité d'enregistrement de la WAHO de leur pays, dont la plupart ont des règles particulières en ce qui concerne les puces, notamment les puces spécifiques à la race ou nécessitant une nouvelle identification stricte du cheval concerné avant d'implanter la puce. Voir également la règle 35 de la WAHO sur les puces.